



RÈGLEMENT NO 2016-341 — ZONAGE

CHAPITRE VIII : L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

TERMINOLOGIE - COUR

Cour : Superficie de terrain mesurée au sol comprise entre le mur extérieur du bâtiment principal et la ligne de lot qui lui fait face. (Voir illustrations 4 à la page suivante pour les types de cours décrites ici-bas).

Cour arrière : cour qui s'étend sur toute la largeur d'un terrain et est compris entre une ligne arrière de lot ou une ligne latérale de lot, le mur arrière du bâtiment principal et le prolongement de ce mur tracé parallèlement à la ligne avant de lot. Dans le cas d'un lot d'angle, la cour arrière est l'espace compris entre une des cours avant, un mur arrière du bâtiment principal contigu à cette cour avant, le prolongement de ce mur arrière tracé parallèlement à la ligne avant de lot située du côté de la façade opposée à ce mur arrière et les lignes latérales de lot.

Cour avant : cour qui s'étend sur toute la largeur d'un lot, compris entre la ligne avant de lot, la façade avant du bâtiment principal et le prolongement de la façade tracé parallèlement à la ligne avant de lot.

Cour avant principale : cour localisée entre la façade avant principale (pour laquelle un numéro civique apparaît) et la ligne avant de lot.

Cour avant secondaire : cour localisée entre la façade avant secondaire (pour laquelle aucun numéro civique n'apparaît) et la ligne avant de lot.

Cour latérale : cour localisée entre une ligne latérale de lot, le mur latéral du bâtiment principal, la cour avant et la cour arrière de lot.

Cour latérale : cour localisée entre une ligne latérale de lot, le mur latéral du bâtiment principal, la cour avant et la cour arrière de lot.



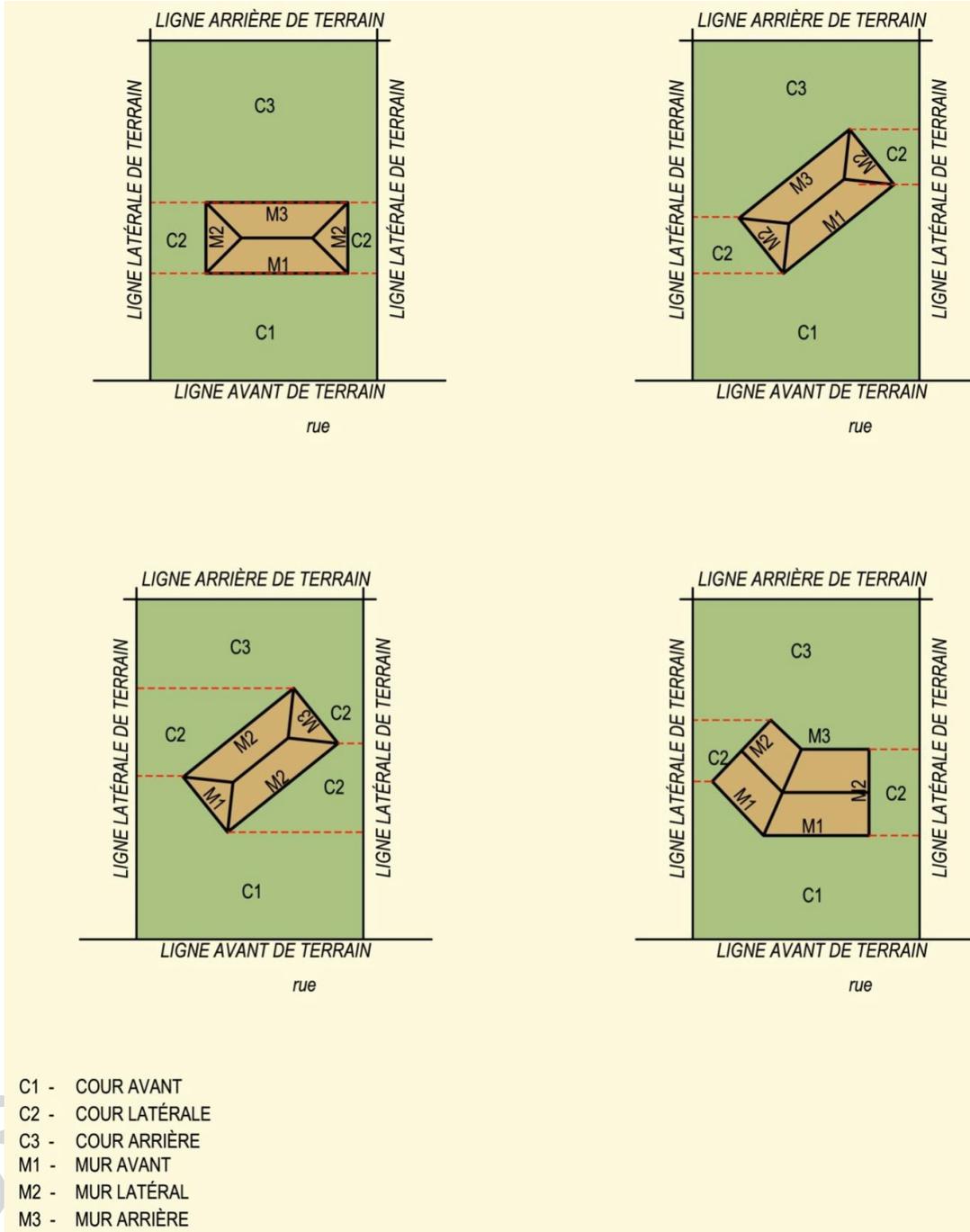
Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux.

Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.



Illustration 4 : Les cours selon le type de terrain et la forme du bâtiment

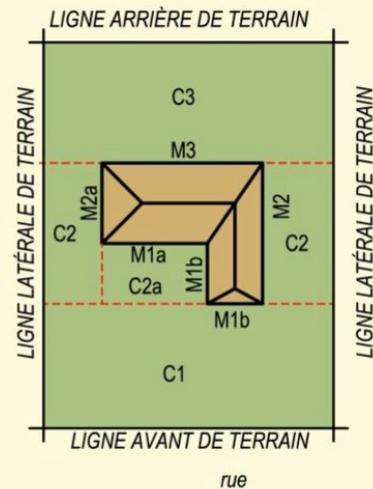
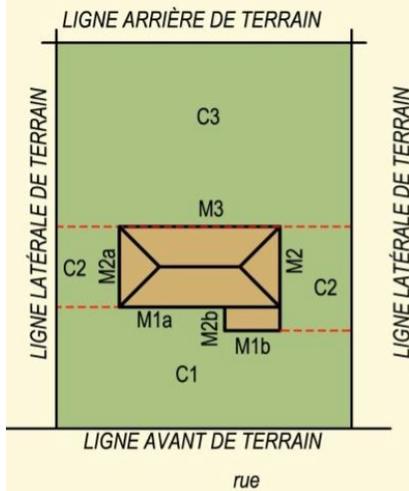
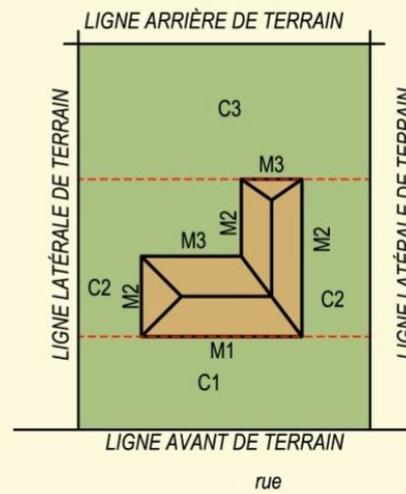
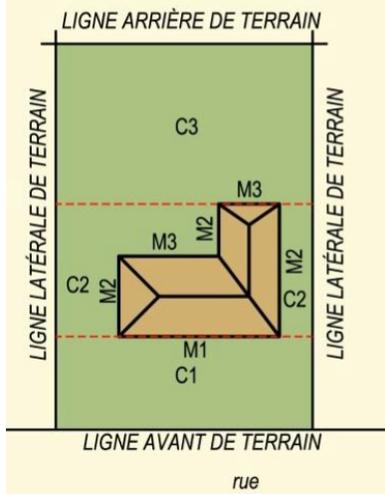


Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux.

Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

TERRAIN INTÉRIEUR AVEC BÂTIMENT DE FORME IRRÉGULIÈRE


 TERRAIN SANS COUR LATÉRALE
 FACE À UN MUR AVANT

 TERRAIN AVEC COUR LATÉRALE
 FACE À UN MUR AVANT

C1 : cour avant
C2/C2a : cour latérale
C3 : cour arrière

M1, M1a, M1b : mur avant
M2, M2a, M2b : mur latéral
M3 : mur arrière

La cour latérale donne sur le mur avant m1a lorsque la longueur du mur latéral m2b représente le (1/3) ou plus de la longueur totale du mur latéral m2 et que la surface de la partie de la cour latérale (c2a) délimitée par le prolongement du mur avant (m1b) et du mur latéral (m2a) soit égale ou supérieure à 25% de la superficie totale au sol du bâtiment.



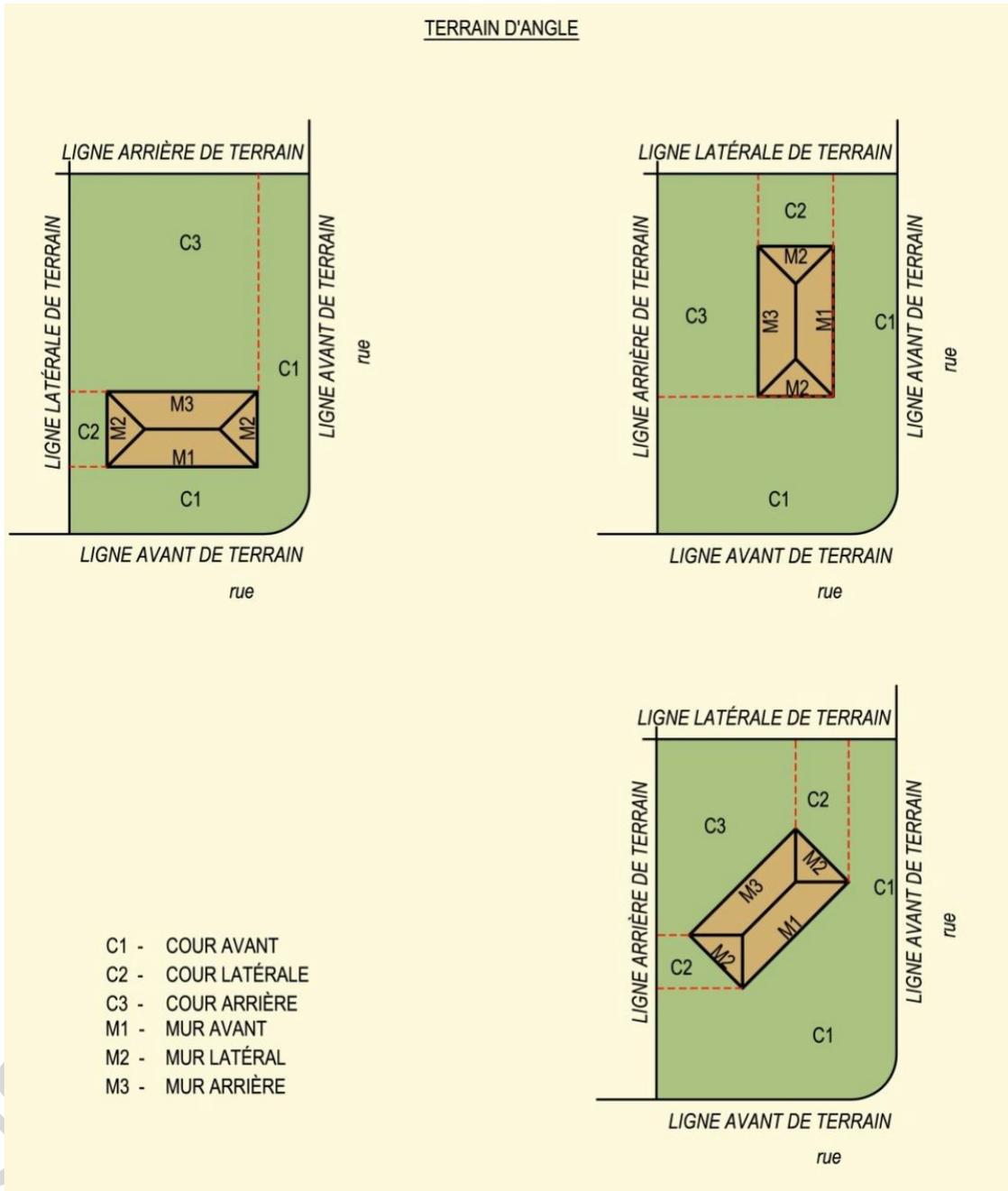
Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux.

Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.



TERRAIN D'ANGLE



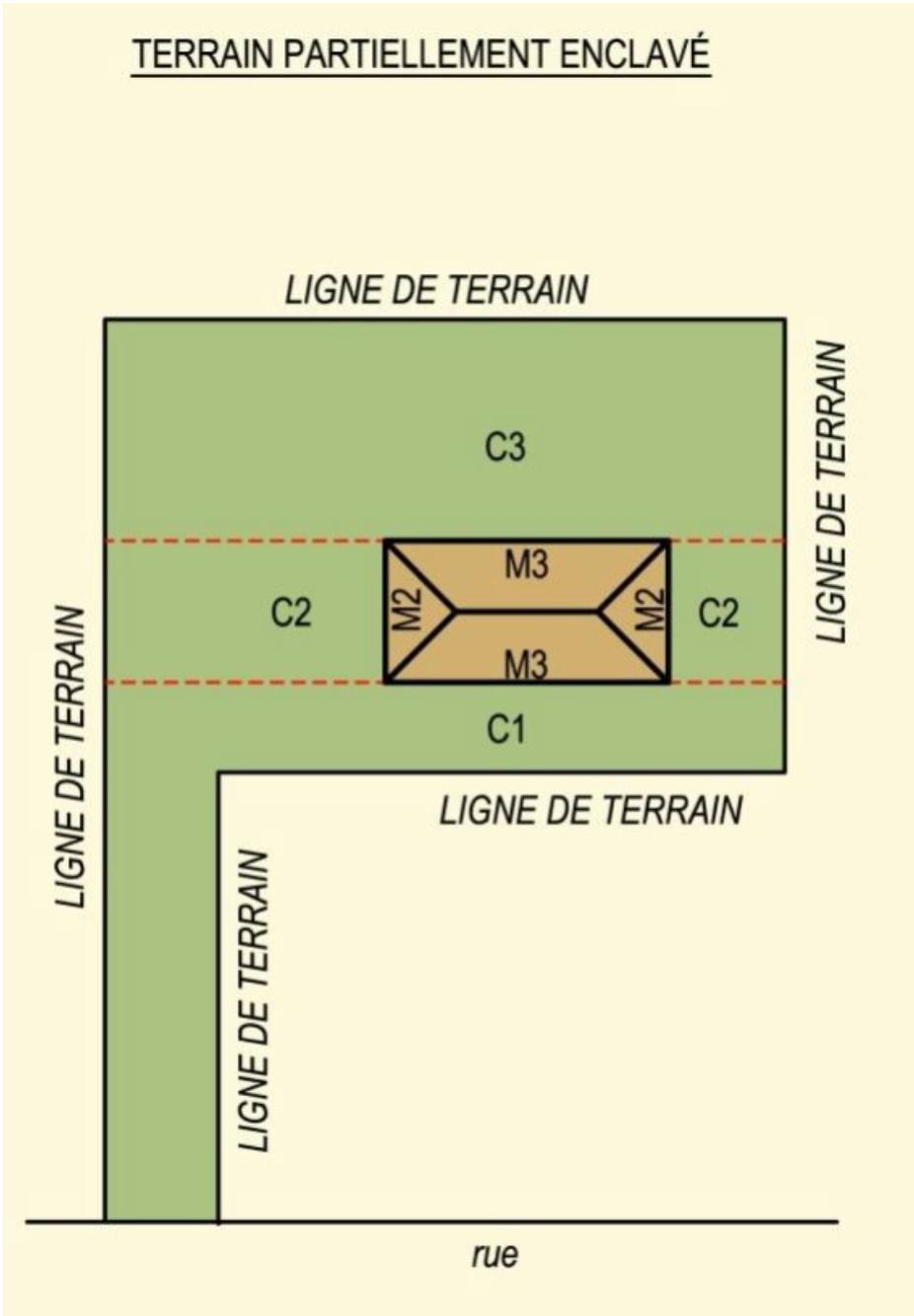
Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux.

Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.



TERRAIN PARTIELLEMENT ENCLAVÉ



- C1 – COUR AVANT
- C1a – COUR AVANT SECONDAIRE
- C2 – COUR LATÉRALE
- C3 – COUR ARRIÈRE
- M1 – MUR AVANT
- M2 – MUR LATÉRAL
- M3 – MUR ARRIÈRE



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux.

Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété.
Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.